Cwi FRC 304

ADRESSE

DES CHARTREUX

DE LA VILLE DE PARIS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Mars 1790.

variant of M+W 713

ADRESSE

DES CHARTREUX

DE LA VILLE DE PARIS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

PAR votre Décret du 5 Février dernier, vous avez ordonné que les Maisons de Religieux d'un même Ordre seroient réduites à une seule dans chaque Ville. Vous avez ordonné, en outre, que la Municipalité de Paris indiqueroit, dans la huitaine, celles de ces Maisons qu'il seroit préférable de supprimer ; pour leurs emplacemens être vendus, en exécution d'un autre de vos Décrets, du 19 Décembre précédent.

En interprêtant celui du 5 Février dernier, & en lui donnant une extenſion, contraire à l'expreſſion de votre volonté, bien clairement manifeſtée, la Municipalité de Paris vous propoſe, dans le compte qu'elle vous a rendu le 10 de ce mois par ſes Députés, de nous transférer à la Campagne.

Nous vous ſupplions, au nom de l'humanité & de la juſtice, d'écarter de nous ce malheur funeſte, qui nous plongeroit dans le deuil & l'affliction.

Daignez écouter nos juſtes repréſentations; nous oſons eſpérer qu'après les avoir entendues, vous calmerez nos craintes & nos allarmes, & que vous nous laiſſerez mourir en paix, dans le ſaint aſile que nous avons choiſi pour notre ſépulture.

Le but ſalutaire des grands travaux que vous avez entrepris, & que vous pourſuivez, avec tant de zèle & de conſtance, eſt d'aſſurer pour jamais le bonheur des François; le nôtre, le ſeul qui nous reſte eſt d'achever de mourir dans notre Monaſtère.

CEUX qui ne connoiſſent pas les douceurs de notre état, cachées ſous l'apparence d'une vie auſtère, pourroient vous perſuader que nous gémiſſons ſous le poids des chaînes qui nous attachent, malgré nous, au ſervice de Dieu, & qu'enfin nous ne ſommes pas libres. Mais ils vous tromperoient. En effet, c'eſt bien volontairement, & ſous la protection des loix que nous avons fait le ſacrifice d'une liberté, que nous avons cru dangereuſe pour notre ſalut. C'eſt au tourbillon du monde & à l'eſclavage des paſſions que nous nous ſommes dérobés, pour vivre dans le calme de la ſolitude & dans la pratique des vertus Evangéliques.

LAISSEZ-NOUS jouir, le reſte de nos jours, de ce calme que nous aimons, & de ce bonheur que nous goûtons. Vous ne nous priverez pas, ſans doute, des bienfaits que vous cherchez à répandre ſur toutes les Claſſes & ſur tous les individus de la grande Société. Or nous ne pourrions pas en profiter hors de notre enceinte, hors d'un lieu qui nous eſt cher & précieux à toutes ſortes de titres.

L'ANTIQUITÉ de notre Maiſon, fondée

depuis plus de 500 ans, en eſt déja un bien reſpectable, & nous nous en glorifions. Mais nous nous glorifions bien davantage d'avoir pour Fondateur Saint Louis, le plus Saint des Rois qui ont illuſtré la France ; un Roi qui s'eſt rendu auſſi célèbre par ſes vertus morales que par ſes talens politiques & militaires.

C'EST de la bienfaiſance de ce pieux Monarque que nous tenons l'emplacement où notre Maiſon eſt ſituée. En établiſſant ſi près de Paris une Chartreuſe, l'intention de ce Prince religieux avoit été d'en faire un ſpectacle permanent d'édification publique. C'eſt dans ce lieu, qu'une infinité de Saints Religieux ont paſſé leur vie à prier, à lever au Ciel des mains pures, pour la conſervation de l'Etat, & à pratiquer, dans leurs cellules, des vertus paiſibles, inconnues au monde. C'eſt là qu'ils ſont morts ; c'eſt là que nous voulons mourir.

CE lieu eſt notre Patrie ; nous l'avons adoptée, ſous la garantie de la Loi. Nous vous conjurons, au nom du Dieu Tout-Puiſſant, qui éclaire vos actions, de nous épargner le trouble & les embarras d'une

tranſlation ; qui ſeroit pour nous un exil affreux ; nous ne l'avons pas mérité. Ne nous forcez donc pas à un ſacrifice, qui nous rendroit malheureux & qui nous conduiroit bien vîte au tombeau.

Nous avons parmi nous des ſeptuagénaires, des octogénaires, des infirmes, qui attendent les mêmes ſecours de charité qu'ils ont rendus à leurs Prédéceſſeurs. Une habitude de 50 à 60 ans, dans le lieu qu'ils ont choiſi, eſt une ſeconde nature, qui ne permet pas la tranſlation, provoquée par la Municipalité de Paris. Cette tranſlation deviendroit pour eux un ſupplice, ſans une utilité bien réelle pour l'Etat.

Le terrein qu'ils occupent eſt ſitué dans un quartier éloigné, ſur une élévation ; il eſt peu ſuſceptible d'un produit, proportionné aux dépenſes qu'il exigeroit.

Nous oſons ſoumettre ces réflexions à votre ſageſſe, & vous ſupplier de ne pas permettre qu'on donne à votre Décret du 5 Février dernier, une extenſion qui nous ſeroit

593

ſi préjudiciable, & qui ne ſe concilieroit pas avec les principes d'équité & de juſtice, qui vous dirigent dans les immenſes travaux que vous avez entrepris pour la régénération & le bien de l'Etat.

Signé F. FELIX DE NONANT, *Prieur.*

Me DE MIRBECK, Avocat.